

### Dotation globale horaire (DGH) des établissements. 25 postes en moins !

Au CNEAP, cette diminution sera amortie principalement par la fermeture de deux lycées et à l'UNREP par le passage d'un établissement à l'EA public ; **ce qui ne rend pas cette diminution plus acceptable !** La DGH par établissement a été transmise fin janvier ; des négociations régionales peuvent encore avoir lieu. L'évolution dépend des effectifs. **En cas de baisse**, des heures seront supprimées, soit en HSA, soit en poste enseignant. Pour rendre des heures contrat, la direction, après échange avec les représentants du personnel, doit prioritairement (sauf départ volontaire) diminuer les heures éventuelles en « article 44 » puis proposer des réductions ou des résiliations de contrat. **En cas de hausse**, les heures doivent permettre en priorité d'augmenter les temps incomplets avant de recruter un nouvel enseignant.

Pour connaître la procédure, être accompagné et défendu, contacter : [agricole@snec-cftc.fr](mailto:agricole@snec-cftc.fr)

### Convention collective... Suite...

Le 29 janvier, une nouvelle réunion a eu lieu entre fédérations et organisations syndicales. Le CNEAP et le GOFPA ont présenté leur vision d'avenir de nos établissements. Ils veulent gommer les frontières entre formation initiale, apprentissage, formation continue et autres prestations de services. Ils ont redit que la convention collective actuelle ne leur semble plus adaptée au nouveau cadre législatif et que le dialogue social est trop lent.

**Le Snec-CFTC a réaffirmé son désaccord sur la méthode employée** : la dénonciation est un acte disproportionné. Elle montre le peu de confiance des employeurs dans le paritarisme et le dialogue social. L'avenir de nos établissements ne peut se construire contre les personnels et à n'importe quel prix !

**Le Snec-CFTC continue de dialoguer.** Une réunion aura lieu en mai : les employeurs présenteront leur base de négociation pour une nouvelle convention collective.

### Compte personnel de formation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout enseignant acquiert **25 h maximum** par année civile en fonction du temps travaillé, plafonnées à 150 h.

Ces heures peuvent être utilisées pour accéder à une qualification ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Pour 2020, les demandes sont à **envoyer avant le 29/02/2020**, pour les formations débutant à l'automne 2020 ou entre le **01/06/2020 et le 31/08/2020** pour les formations débutant à l'hiver 2021.

Formulaire et adresse sur <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

### Nombre de postes aux concours

Disciplines	CONCOURS INTERNES	
	4 <sup>ème</sup> cat.	2 <sup>ème</sup> cat.
Anglais		5
Biologie-Ecologie		4
ESC	4	
Lettres Modernes		6
Maths- Phys. Chimie	5	
SESEG ESF	6	
SESG Gest. entreprises		4
STAE Aménag. paysager	4	
STAgro Prod. animales	5	
STAgro Prod. végétales		4

